Communauté de communes AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 JANVIER 2024

Les textes intégraux des actes sont consultables à l'accueil de la Communauté de communes aux heures habituelles d'ouverture et sur son site Internet à l'adresse suivante : https://www.auray-quiberon.fr/aqta/actes-administratifs-228.html

Membres en exercice : 24 Présents : 23 Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six janvier à neuf heures trente, le Bureau communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace culturel Le Roëlan à Erdeven.

Etaient présents: Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Franck VALLEIN.

Absente ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Philippe LE RAY.

Parmi les Maires invités sont présents : Sandrine CADORET, Diane HINGRAY, Pascal LE CALVE, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Décision N°	Titre	Objet	Vote
2024DB01	Désignation du secrétaire de séance	Approuve la nomination de M. Dominique RIGUIDEL comme secrétaire de séance.	Délibération adoptée à l'unanimité
2024DB02	Adoption du relevé des décisions Attribution d'une	Adopte le relevé des décisions de la séance du 1er décembre 2023. DECIDE: - d'attribuer une subvention d'un montant de	Délibération adoptée à l'unanimité
2024DB03	subvention inférieure à 23 000 euros	15 000 € à l'association « Corps et âmes - Maison des femmes et des enfants » ; - d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.	Délibération adoptée à l'unanimité
2024DB04	Garantie d'emprunt en faveur d'Armorique Habitat pour l'opération « rue des Silènes » relative à l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux à Sainte- Anne d'Auray	DECIDE: - d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts PLAI (Prêt locatif Aidé d'Intégration) et PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), d'un montant total de 537 728 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°152565 constitué de 2 lignes de prêts, et destiné à financer l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux pour l'opération « rue des Silènes » à Sainte-Anne d'Auray. La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 537 728 € augmentée	Délibération adoptée à l'unanimité

	T		
		de l'ensemble des sommes pouvant être dues	
		au titre du contrat de prêt ;	
		- de dire que le contrat joint en annexe fait	
		partie intégrante de la présente	
		délibération ;	
		- de préciser que la garantie est apportée aux	
		conditions suivantes :	
		· la garantie de la Collectivité est accordée	
		pour la durée totale du prêt et jusqu'au	
		complet remboursement de celui-ci et porte	
		sur l'ensemble des sommes	
		contractuellement dues par l'emprunteur	
		dont il ne se serait pas acquitté à la date	
		·	
		d'exigibilité ;	
		· sur notification de l'impayé par lettre simple	
		de la Caisse des dépôts et consignations, la	
		Collectivité s'engage dans les meilleurs délais	
		à se substituer à l'emprunteur pour son	
		paiement, en renonçant au bénéfice de	
		discussion et sans jamais opposer le défaut	
		de ressources nécessaires à ce règlement ;	
		- de s'engager pendant toute la durée du	
		contrat de prêt à libérer, en cas de besoin,	
		des ressources suffisantes pour couvrir les	
		charges du prêt ;	
		- d'autoriser M. le Président à prendre toute	
		mesure et à signer tout document nécessaire	
		à l'exécution de la présente délibération.	
		DECIDE :	
		- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 %	
		pour le remboursement du prêt PLUS (Prêt	
		Locatif à Usage Social), d'un montant total de	
		72 901 € souscrit par l'emprunteur auprès de	
		la Caisse des dépôts et consignations selon	
		les caractéristiques financières et aux charges	
		et conditions du contrat de prêt n°152294	
		constitué d'une ligne de prêt, et destiné à	
		financer l'acquisition en VEFA d'un logement	
	Garantie d'emprunt en	locatif social pour l'opération « Allée des	
	faveur de l'Office Public	Astéries » à Belz. La garantie de la Collectivité	
	de l'Habitat du Morbihan	est accordée à hauteur de la somme	
	pour l'opération « Allée	principale de 36 450,50 € augmentée de	Délibération adoptée
2024DB05	des Astéries » pour	l'ensemble des sommes pouvant être dues au	à l'unanimité
	l'acquisition en VEFA d'un	titre du contrat de prêt ;	
	logement locatif social à	- de dire que le contrat joint en annexe fait	
	Belz	partie intégrante de la présente	
		délibération ;	
		- de préciser que la garantie est apportée aux	
		conditions suivantes :	
		· la garantie de la Collectivité est accordée	
		pour la durée totale du prêt et jusqu'au	
		complet remboursement de celui-ci et porte	
		sur l'ensemble des sommes	
		contractuellement dues par l'emprunteur	
		dont il ne se serait pas acquitté à la date	
		d'exigibilité ;	
L	<u>l</u>		

		1	
		· sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement; - de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt; - d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.	
2024DB06	Gestion des déchets - Location d'un hangar	DECIDE: - d'approuver la signature du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour la location d'un local à usage de stockage et bureaux situé 20 rue de la Marine à Crac'h, aux conditions suivantes: - à compter du 1 ^{er} mars 2024 pour une durée de 2 ans, prorogeable d'un an maximum non renouvelable; • le versement d'un loyer annuel de cent neuf mille euros (109 000,00 €) hors charges et hors taxes, TVA en plus le cas échéant au taux de 20%, payable d'avance le 1 ^{er} jour de chaque trimestre en quatre (4) termes de vingt-sept mille deux cent cinquante € hors taxes et hors charges (27 250,00 €), auquel s'ajouteront les charges estimées à 5 250,00 € par an (remboursement de la taxe foncière), au bénéfice de la Société Civile Immobilière FBM 006; • l'indexation du loyer sur l'indice trimestriel des activités tertiaires publié par l'Institut National de Statistiques et des Etudes Economiques; - d'acquitter les frais suivants: • 50% des frais d'agence (s'élevant à 20% du loyer annuel Hors Taxes et Hors charges) dûs à la société Bleu Mercure Transaction, soit un montant de 10 900 €; • les frais de rédaction du bail par l'office notarial « ENOTOS » situé à PLERIN d'un montant estimé à environ 1 800 €; - d'autoriser le Président, ou toute autre personne habilitée à le représenter, à signer le bail aux conditions mentionnées ci-dessus ainsi que tout document y afférent.	Délibération adoptée à l'unanimité Mme Stéphanie DOYEN étant sortie.